

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **dix-septième jour du mois de mars de l'an deux mille onze**, en la salle des délibérations de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Était absent : messieurs Bernard Lapointe et Jean Grégoire

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Julia Stuart	mairesse de la municipalité d'Arundel
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	représentant de la municipalité de Brébeuf
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Danièle Lagarde	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Jacques Gévy	maire de la municipalité de La Minerve
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Luc Brisebois	substitut du maire de la ville de Mont-Tremblant
Denis Chalifoux	maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Ghislain Schoeb	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité du Village de Val-David
Berthe Bélanger	mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs
Michel Doyon	substitut du maire de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Ronald Provost.

Étaient également présents : monsieur Michel Bélanger, directeur général, madame Josiane Alarie, adjointe administrative et aux communications et madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe.

**1. Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, le préfet, monsieur Ronald Provost, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2011.03.5106  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté suite aux retraits des items « *Adoption de la politique de communication* », « *Compte rendu du comité technique en informatique* », « *Adoption du règlement d'emprunt à la RIDR (numéro 25)* » et « *Adoption du règlement d'emprunt à la RIDR (numéro 26)* » puis aux ajouts des items « *Création d'une commission de consultation* », « *Délégation au directeur général et secrétaire-trésorier de déterminer les dates et lieux des consultations publiques* », « *Création d'un comité de vigilance* », « *Autorisation de signature d'un certificat au MDDEP* », « *Appui à la CRÉ des Laurentides et au regroupement régional des établissements de santé et de services sociaux des Laurentides* » et « *Appui au projet de maison de soins palliatifs* ».

**ADOPTÉE**

Le préfet, monsieur Ronald Provost avise les personnes présentes que le point 20.4 de l'ordre du jour sera traité après le point 6.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**3. Rés. 2011.03.5107**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 20 janvier 2011**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jacques Gévry et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil en date du 20 janvier 2011 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**4. Rés. 2011.03.5108**

**Adoption par les membres du comité administratif du procès-verbal de la séance du 17 février 2011**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 17 février 2011 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**5. Rés. 2011.03.5109**

**Ratification du procès-verbal de la séance du comité administratif du 17 février 2011 et des décisions qui y sont contenues**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Schoeb, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte pour dépôt le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 17 février 2011 et ratifie les décisions qui y sont contenues.

**ADOPTÉE**

**6. Suivi de la dernière séance**

Le directeur général informe les membres du conseil quant au suivi de certains dossiers :

- Les entrevues pour le poste de directeur des services juridiques ont eu lieu. Suite à la recommandation du comité de sélection, le directeur général a offert le poste à madame Maude Lauzon qui occupe actuellement un poste de conseiller juridique et d'assistant-greffier pour la ville de Gatineau. Cette dernière a accepté la proposition et son embauche sera confirmée lors du prochain comité administratif. Son entrée en fonction est prévue pour le 11 avril prochain;
- Un poste d'inspecteur-calculateur, grade 1 a également été comblé;
- Un sous comité du comité sur les TPI s'est tenu afin de trouver, avec la municipalité de St-Faustin-Lac-Carré, une solution permanente pour la mise en valeur du CTCL. Une première rencontre a permis des échanges positifs;
- Pisciculture : La MRC des Laurentides est toujours en négociation avec le Collège Vanier. Bien que les discussions progressent, le comité de travail relatif à la pisciculture n'excluent pas d'autres possibilités d'utilisation . De plus, afin de faciliter les démarches de mise en valeur, la création d'un OBNL est envisagée;
- Le règlement concernant le renvoi de la compétence relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-des-Lacs, Val-Morin et Val-David est maintenant en vigueur.

**7. Schéma d'aménagement révisé**

**7.1 Rés. 2011.03.5110**

**Adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides relatif à la création d'une nouvelle aire d'affectation «industrielle lourde» sur le territoire de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

entré en vigueur le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, depuis son entrée en vigueur, a été amendé par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009 et 245-2010;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant a déposé à la MRC des Laurentides une demande de modification au schéma d'aménagement révisé afin de faire reconnaître une nouvelle affectation industrielle hors périmètre urbain (résolution CM07-06-229);

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Mont-Tremblant à l'effet que soit prévue sur une partie de son territoire une affectation industrielle permettant les activités d'extraction;

CONSIDÉRANT le besoin constant d'activités d'extraction et de transformation de matières premières dans la région en raison du développement soutenu de la construction et de grands projets routiers du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008.07.4286 adoptée par le conseil de la MRC des Laurentides le 3 juillet 2008 par laquelle il est résolu d'adopter le projet de règlement ayant pour effet de créer la nouvelle aire d'affectation industrielle lourde qui permettra la mise en place d'un site d'extraction et des activités connexes à ce type d'exploitation sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'avis préliminaire non favorable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à l'égard notamment de l'agrandissement du périmètre urbain dans le secteur à l'étude;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues avec les divers intervenants impliqués (MAMROT, ministère des Transports du Québec (MTQ), ville de Mont-Tremblant et MRC des Laurentides) suivant la désapprobation gouvernementale et les correctifs apportés au règlement aux fins de conformité aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue sur ledit projet, le 2 septembre 2009 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)* et l'assemblée de consultation publique supplémentaire tenue le 3 mars 2011;

CONSIDÉRANT les préoccupations soulevées par les citoyens lors des assemblées de consultations publiques et les constats des diverses études effectuées en réponse à ces préoccupations;

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Mont-Tremblant le 17 janvier 2011, (résolution CM11 01 006) à l'effet que la MRC des Laurentides redémarre le processus de modification du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 juillet 2008, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à la majorité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 250-2011 intitulé «*règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides relatif à la création d'une nouvelle aire d'affectation industrielle lourde sur le territoire de la MRC des Laurentides*» et déposé avec la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Le préfet demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent favorablement à l'exception du conseiller Richard Forget qui, ayant soulevé une possibilité de conflit d'intérêts, s'est retiré du vote du présent règlement

Le préfet demande l'ajournement de la séance; il est 19h 10.  
La reprise de la séance se fait à 19 h 22.

**8. Gestion financière**

**8.1 Rés. 2011.03.5111**

**Liste des déboursés du 18 février au 17 mars 2011**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 18 février au 17 mars 2011 portant notamment les numéros de chèques 14299 à 14394 inclusivement, au montant total de 711 124,17 \$ et annule les chèques numéros 13634 et 14364.

**ADOPTÉE**

**8.2 Rés. 2011.03.5112**

**Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses**

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle a été adoptée le 24 novembre 2010 et qu'il y a lieu de modifier le règlement 225-2007, afin de se conformer à cette politique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 janvier 2011, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil des maires plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 252-2011 intitulé « *règlement modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1:  
PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2:  
DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

L'article 6.1.2 du règlement numéro 225-2007 concernant la délégation au secrétaire-trésorier et au directeur général soit modifié et remplacé par le suivant :

6.1.2 Délégation au secrétaire-trésorier et au directeur général

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Les dépenses et les contrats pour lesquels le secrétaire-trésorier et le directeur général se voient déléguer des pouvoirs au nom de la MRC des Laurentides sont les suivants :

- a) les dépenses particulières prévues à la section 7 du présent règlement;
- b) l'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail*, en respectant les dispositions de l'article 8.4 du présent règlement;
- c) la location ou l'achat de fourniture de matériel et de matériaux ainsi que la fourniture de services pour un montant maximum de dix mille dollars (10 000 \$) par dépense ou contrat;
- d) Toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de dix mille dollars (10 000 \$).

**ARTICLE 3:  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

**8.3 Rés. 2011.03.5113**

**Programme d'aide financière aux MRC : Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.2.6 de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités maintient une enveloppe de 3,2 M\$ par année pour la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 décembre 2013 pour le *Programme d'aide financière aux MRC*;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit, pour la MRC des Laurentides, une aide financière maximale de 319 650 \$ à raison d'un montant annuel de 106 550 \$ selon les modalités de versements prévues à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le versement de cette subvention est conditionnel à la signature de l'entente de gestion;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi sur le développement durable qui vise à favoriser la cohérence des interventions publiques et privées en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT le souhait du ministre que les aides financières accordées puissent servir à favoriser la mise sur pied de documents de planification, d'orientations ou d'actions dans une perspective d'aménagement intégré et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE cette somme permettra à la MRC des Laurentides d'assumer une partie de ses dépenses d'opération afin de réaliser les activités qui lui sont dévolues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de toutes autres lois;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer l'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la MRC des Laurentides, visant à préciser les rôles et obligations des parties dans le cadre du *Programme d'aide financière aux MRC*.

**ADOPTÉE**

**9. Gestion des ressources humaines**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**9.1 Rés. 2011.03.5114**

**Conditions salariales du directeur général et secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT QUE le salaire du directeur général et secrétaire-trésorier n'a fait l'objet d'aucune augmentation depuis son entrée en fonction à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'en début janvier 2011, le directeur général et secrétaire-trésorier a entamé sa quatrième année à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif, lors de la séance du 17 février dernier, tenue à huis clos et à laquelle ne participait pas le directeur général, a statué sur les conditions salariales du directeur général et secrétaire-trésorier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise une indexation du salaire du directeur général de 3.5 % à partir de la période de paie débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ADOPTÉE**

**10. Rés. 2011.03.5115**

**Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 171-2000 modifiant les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle a été adoptée le 24 novembre 2010 et qu'il y a lieu de modifier le règlement 171-2000, afin de se conformer à cette politique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 janvier 2011, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julia Stuart, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 253-2011 intitulé « *règlement modifiant le règlement numéro 171-2000 modifiant les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier* » et déposé avec la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, soit est adopté.

**ADOPTÉE**

**11. Conformité au schéma d'aménagement révisé**

**11.1 Rés. 2011.03.5116**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 2010-198, Municipalité de Labelle**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement numéro 2010-198 visant des modifications diverses au règlement relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-198 modifiant le règlement de lotissement (2009-186) de la municipalité de Labelle.

**ADOPTÉE**

**11.2 Rés. 2011.03.5117**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 2010-199, Municipalité de Labelle**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement numéro 2010-199 pour des modifications visant à préciser les documents requis pour une demande de permis et certificat et à définir certains termes;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-199 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (2002-54) de la municipalité de Labelle.

**ADOPTÉE**

**11.3 Rés. 2011.03.5118**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> (2010)-102-13, Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement numéro (2010)-102-13 pour des modifications visant à autoriser un usage accessoire à l'intérieur de la zone TO-818 et à modifier certaines dispositions relatives aux zones TM-679 et TM-685;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-102-13 modifiant le règlement de zonage ((2008)-102) de la ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**11.4 Rés. 2011.03.5119**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> (2010)-102-14, Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement numéro (2010)-102-14 pour des modifications visant à agrandir la zone CF-1000 et à restreindre les usages complémentaires à la carrière autorisée;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-102-14 modifiant le règlement de zonage ((2008)-102) de la ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**12. Rés. 2011.03.5120**  
**Nomination d'un délégué élu au sein de l'OBV des rivières Rouge, Petite nation et Saumon**

CONSIDÉRANT la demande de madame Évelyne Charbonneau d'être remplacée au sein de l'organisme de bassin versant des rivières Rouge, Petite nation et Saumon;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE madame Julia Stuart remplace madame Évelyne Charbonneau à titre de représentante au sein de l'organisme de bassin versant des rivières Rouge, Petite nation et Saumon.

**ADOPTÉE**

**13. Rés. 2011.03.5121**  
**Compte rendu et recommandations du comité multiressource**

Il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prenne acte du compte rendu du comité multiressource en date du 4 mars 2011 et entérine la recommandation du comité à l'effet de régulariser le montant du loyer pour la portion du camping du CTCL conformément à l'article 21 du règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'état :

1. que le montant du loyer soit augmenté à 6 % de la valeur marchande de ce terrain sous bail;
2. qu'un montant équivalent au bail soit remboursé à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et que ladite somme soit réinvestie automatiquement dans les infrastructures du CTCL dans le but de préserver celles-ci en bon état.

**ADOPTÉE**

**14. Rés. 2011.03.5122**  
**Compte rendu du comité de planification et du développement du territoire**

Il est proposé par Ronald Provost, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prenne acte du compte rendu du comité de planification et de développement du territoire en date du 17 janvier 2011.

**ADOPTÉE**

**15. Terres publiques intramunicipales**

**15.1 Rés. 2011.03.5123**  
**Appel d'offres pour des travaux de coupe de jardinage sur une partie des TPI de la municipalité de La Minerve**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la convention de gestion territoriale intervenue avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, la gestion des terres publiques intramunicipales relève de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une partie de terres publiques intramunicipales située sur le territoire de la municipalité de La Minerve, connue comme étant les lots numéros 55, 56 et 58, du rang 12, au cadastre officiel du canton de La Minerve, possède un fort potentiel faunique et

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

récréotouristique;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce territoire a été affectée sur plus de 40 hectares par un chablis à l'automne 2007;

CONSIDÉRANT QUE le bois affecté par ce chablis est à la limite de pouvoir être utilisé pour de la biomasse et qu'en 2012, il n'aura probablement plus aucune valeur monétaire;

CONSIDÉRANT QUE présentement, ce chablis hypothèque grandement l'utilisation de ce territoire pour d'autres activités;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement forestier sur ce lot permettra de bonifier le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Jacques Gévry et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides procède à un appel d'offres public pour des travaux de coupe de jardinage sur une partie des lots numéros 55, 56 et 58, du rang 12, au cadastre officiel du canton de La Minerve, d'une superficie d'environ 100 hectares.

**ADOPTÉE**

**15.2 Rés. 2011.03.5124**

**Appel d'offres pour des travaux de coupe de jardinage sur une partie des TPI de la municipalité de La Conception**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la convention de gestion territoriale intervenue avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, la gestion des terres publiques intramunicipales relève de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une partie de terres publiques intramunicipales située sur le territoire de la municipalité de La Conception, connue comme étant les lots numéros 25, 26 et 27, du rang A, au cadastre officiel du canton de Clyde, possède un fort potentiel acéricole, faunique et récréotouristique;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour l'aménagement d'une érablière de 10 000 entailles a été accordée sur une partie de ce territoire en 2009;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement acérico-forestier est nécessaire avant l'installation des tubulures sur une portion des lots;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement forestier sur ce lot permettra de bonifier le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Jacques Gévry et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides procède à un appel d'offres public pour des travaux de coupe de jardinage sur une partie des lots numéros 25, 26 et 27, du rang A, au cadastre officiel du canton de Clyde, d'une superficie d'environ 80 hectares.

**ADOPTÉE**

**16. Rés. 2011.03.5125**

**Demande de reconduction du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II**

CONSIDÉRANT QUE le *programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (PMVRMF)* a été élaboré par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en 1995;

CONSIDÉRANT QUE le PMVRMF a comme objectif de :

- Contribuer à la protection, à la mise en valeur et au développement des ressources

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

du milieu forestier, notamment la matière ligneuse, les habitats fauniques et les produits forestiers non ligneux;

- Contribuer au développement de projets multiressources;
- Contribuer à des projets récréotouristiques structurants en milieu forestier;
- Contribuer à la mise en œuvre des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, le PMVRMF a permis d'initier de nombreux projets à caractère multiressources en milieu forestier, au bénéfice des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE le PMVRMF est une source importante de création d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale concernant la délégation du programme liant la MRC des Laurentides et le MRNF était pour une période de 5 ans, soit pour les années financières 2004-2005 à 2008-2009, à laquelle s'est ajoutée une année supplémentaire par l'entremise d'un addenda en 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2010-2011, le MRNF était en réflexion quant à la reconduction du programme et a tardé à le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2010-2011, le PMVRMF a subi une coupure de 20 % par rapport aux montants alloués dans les années antérieures;

CONSIDÉRANT QU'une incertitude tient toujours quant à la reconduction dudit programme pour 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF a laissé entendre que les modalités du PMVRMF pourraient changer, notamment en réorientant son budget vers d'autres fins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides demande à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, de reconduire le *programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II*, et de bonifier son enveloppe budgétaire, pour l'année financière 2011-2012 et les années suivantes;

QUE le conseil de la MRC des Laurentides demande au MRNF de maintenir les objectifs actuels du programme.

**ADOPTÉE**

**17. Parc régional de Val-David – Val-Morin**

**17.1 Rés. 2011.03.5126**

**Règlement modifiant le règlement numéro 158-99 afin d'agrandir les limites d'un parc régional situé sur le territoire des municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin**

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 1999, la MRC des Laurentides adoptait le règlement numéro 158-99 lequel déterminait l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la municipalité du Village de Val-David, en vertu des dispositions de l'article 688 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de ce règlement, les municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin ont acquis de nouveaux terrains dans ce secteur dans le but d'agrandir ce parc régional;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 158-99 pour modifier la désignation de l'emplacement du parc et aussi prévoir ultérieurement certaines dispositions afin d'assurer la pérennité de ce parc;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'une MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional relève maintenant de la *Loi sur les Compétences municipales*, en vertu des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

dispositions de l'article 112;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin ont convenu par résolution que le nom de ce parc régional sera dorénavant « Parc régional de Val-David-Val-Morin »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 24 novembre 2010, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Michel Doyon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 254-2011 intitulé « *règlement modifiant le règlement numéro 158-99 afin d'agrandir les limites d'un parc régional situé sur le territoire des municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 : Le présent règlement est identifié par le numéro 254-2011 sous le titre de « règlement modifiant le règlement numéro 158-99 afin d'agrandir le parc régional situé sur le territoire des municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin ».

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 158-99 adopté le 25 novembre 1999 est modifié en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 3 : L'article 2 du règlement 158-99 déterminant l'emplacement du parc régional sur le territoire de la municipalité du Village de Val-David de la MRC des Laurentides est remplacé par le texte suivant :

« En 1999, un parc régional désigné "Parc régional Dufresne – Val-David" a été créé par la MRC des Laurentides sur le territoire de la municipalité du Village de Val-David.

En 2010, suite à l'acquisition de nouveaux terrains dans ce secteur par la municipalité du Village de Val-David et la municipalité de Val-Morin, les limites du parc régional sont agrandies. Les deux municipalités conviennent par résolution que le nom de ce parc régional est désormais "Parc régional de Val-David-Val-Morin".

La délimitation du parc régional comprend :

- pour la municipalité du Village de Val-David, les lots du cadastre rénové identifiés ci-après ainsi qu'une partie d'un lot rénové dont la description technique est fournie.

**ADOPTÉE**

**18. Rés. 2011.03.5127**

**Adoption d'une politique sur la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC des Laurentides en vertu de la Loi sur les compétences municipales**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QU'une politique est requise afin d'encadrer sur les plans administratif et technique les opérations découlant de la gestion sécuritaire des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répartir les responsabilités entre la MRC des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Laurentides et ses municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides juge opportun d'adopter une telle politique s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;

CONSIDÉRANT QU'un projet de politique et de règlement sur la gestion des cours d'eau a été déposé lors de la séance du conseil de la MRC des Laurentides le 16 septembre 2010 et que toutes les municipalités ont été invitées à participer à des rencontres techniques à l'automne 2010;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2011, des ententes intermunicipales seront signées avec les municipalités désireuses d'offrir leurs services afin de faire appliquer plusieurs dispositions d'ordre administratif et opérationnel de la présente politique par leur fonctionnaire désigné à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte la politique sur la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC des Laurentides en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

**ADOPTÉE**

**19. Rés. 2011.03.5128**

**Adoption du règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides juge opportun d'adopter un tel règlement s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;

CONSIDÉRANT QU'un projet de politique et de règlement sur la gestion des cours d'eau a été déposé lors de la séance du conseil de la MRC des Laurentides le 16 septembre 2010 et que toutes les municipalités ont été invitées à participer à des rencontres techniques à l'automne 2010;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2011, des ententes intermunicipales seront signées avec les municipalités désireuses d'offrir leurs services afin de faire appliquer plusieurs dispositions d'ordre administratif et opérationnel du présent règlement par leur fonctionnaire désigné à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'un avis remplaçant l'avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil de la MRC des Laurentides par courrier recommandé en date du 25 février 2011 puis affiché le même jour, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été demandée à même l'avis et que chacun des membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu copie du règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 255-2011 intitulé «*règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales*» et déposé avec la présente pour

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**20. Schéma d'aménagement révisé : modifications**

**20.1 Avis de motion – Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé relatif aux antennes et aux tours de télécommunication**

Le conseiller Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé relatif aux antennes et aux tours de télécommunication sur le territoire de la MRC des Laurentides sera présenté lors d'une prochaine séance.

Une copie du projet de ce règlement a été remise à chacun des membres et a fait l'objet d'une présentation aux élus préalablement à la tenue de la présente séance.

**20.2 Rés. 2011.03.5129  
Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications à apporter**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le projet de *règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides relatif aux antennes et aux tours de télécommunication sur le territoire de la MRC des Laurentides* dont copie a été remise à chacun des membres du conseil, soit et est ratifié;

QUE par la présente résolution, le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales concernées devront apporter à leur plan et à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur des modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**20.3 Rés. 2011.03.5129-1  
Demande d'avis au MAMROT à l'égard du projet de règlement**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé une procédure de modification de son schéma d'aménagement révisé et à cette fin, a adopté lors de sa séance régulière du 17 mars 2011, par la résolution numéro 2011.03.5129, un projet de *règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides relatif aux antennes de télécommunication sur le territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Laurentides souhaite obtenir un avis du ministre sur la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, un avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé tel qu'adopté par la MRC des Laurentides en vertu de sa résolution numéro 2011.03.5129.

**ADOPTÉE**

**20.4 Rés. 2011.03.5130  
Adoption du règlement de contrôle intérimaire régissant les antennes et tours de**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**télécommunication sur le territoire de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a enclenché le 17 mars 2011 un processus de modification de son schéma d'aménagement révisé par l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement à l'égard de la gestion des antennes et tours de télécommunication sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît l'importance du paysage naturel à titre d'élément majeur du moteur économique de la région ayant par ailleurs adhéree aux principes établis par la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides;

CONSIDÉRANT la dégradation du paysage se faisant remarquée depuis quelques années sur le territoire, notamment en bordure des corridors touristiques et à l'intérieur de certains bassins visuels importants;

CONSIDÉRANT les efforts effectués ces dernières années en matière de planification et de promotion de circuits touristiques et identitaires sur le territoire, lesquels empruntent forcément nos corridors touristiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu dans un premier temps, d'encadrer la mise en place de nouvelles antennes et tours de télécommunication sur le territoire, lesquelles ont un impact visuel important dans le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides entend se prémunir de ce règlement de contrôle intérimaire sur une période transitoire de manière à limiter l'apparition de nouvelles structures d'ici à ce que des orientations claires aient été prévues à l'égard des tours de télécommunication au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement prévoit la possibilité que les fonctionnaires désignés des municipalités appliquent le règlement de contrôle intérimaire et qu'en conséquence, elles pourront adopter des résolutions à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 janvier 2011, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ghislain Schoeb, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 251-2011 intitulé "*règlement de contrôle intérimaire régissant les antennes et tours de télécommunication sur le territoire de la MRC des Laurentides*" et déposé avec la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**20.5 Rés. 2011.03.5131  
Création d'une commission de consultation**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la commission de consultation que doit former la MRC des Laurentides, conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre du

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

processus d'adoption du «*règlement relatif aux antennes et tours de télécommunication*», soit composée de messieurs Ronald Provost et Steven Larose ainsi que de monsieur Richard Morin, directeur du service de la planification et du développement du territoire.

**ADOPTÉE**

**20.6 Rés. 2011.03.5132**

**Délégation au directeur général et secrétaire-trésorier de déterminer les dates et lieux des consultations publiques**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du *règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides relatif aux antennes et tours de télécommunication sur le territoire de la MRC des Laurentides*, le conseil des maires délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique, sous réserve des dispositions de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE**

**20.7 Rés. 2011.03.5133**

**Création d'un comité de vigilance**

CONSIDÉRANT QUE comme condition préalable à l'adoption du règlement numéro 250-2011, la MRC des Laurentides doit constituer un *comité de vigilance relatif à la création d'une nouvelle aire d'affectation «industrielle lourde»* sur le territoire de la MRC des Laurentides;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides forme un *comité de vigilance relatif à la création d'une nouvelle aire d'affectation «industrielle lourde»* composé des intervenants représentant les intérêts liés à la présente.

**ADOPTÉE**

**21. Compte rendu de la rencontre avec le MAMROT sur le programme Communautés rurales branchées**

Le directeur général dépose le compte rendu de la rencontre avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sur le programme *Communautés rurales branchées* en date du 2 mars 2011.

**22. Rés. 2011.03.5134**

**Demande d'aide financière dans le cadre du programme Communautés rurales branchées**

CONSIDÉRANT QUE le programme *Communautés rurales branchées* permet aux municipalités et aux MRC de financer les deux tiers du coût pour une étude permettant de connaître la desserte de l'internet haute vitesse sur le territoire ainsi que de démontrer les possibilités technologiques;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, pour être éligibles au programme d'aide financière, doivent franchir une première étape qui consiste à démontrer qu'une étude exhaustive de toutes les possibilités technologiques a été faite, incluant la présentation de données et chiffrées réelles des ménages qui n'ont pas le service;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ont déposé une demande non recevable en raison des informations insuffisantes reliées à cette première étape;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides autorise le directeur général à procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme *Communautés rurales branchées* pour la réalisation d'une étude permettant d'établir une connaissance précise de la couverture et des possibilités internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

**ADOPTÉE**

**23. Rés. 2011.03.5135**

**Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de Modellium**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2011.01.5089, la MRC des Laurentides a renouvelé, auprès de la compagnie *Modellium Inc.*, les contrats d'entretien et de soutien, pour les mois de janvier et février 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite renouveler le service de support par *Modellium Inc.*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 «entretien systèmes informatiques», la MRC des Laurentides renouvelle auprès de la compagnie *Modellium Inc.* les contrats d'entretien et de soutien, au besoin, de manière mensuelle pour une période n'excédant pas six mois, des applications informatiques suivantes au coût de 3 602.50 \$ par mois plus les taxes applicables :

- Gerflo,
- Rénovation cadastrale,
- PariTOP,
- Mutations automatisées,
- Permis automatisés
- Mobile d'inspection municipale.

**ADOPTÉE**

**24. Sécurité publique**

**24.1 Rés. 2011.03.5136**

**Compte rendu de la dernière réunion du comité de sécurité publique**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité publique souhaitent faire un suivi régulier des dossiers traités par celui-ci auprès du conseil des maires;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prenne acte du compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 21 février 2011 dont copie a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance et dont les priorités locales pour l'année financière 2011-2012 sont de:

- mettre l'accent sur la sécurité routière dans les noyaux villageois;
- d'accentuer la présence policière dans les parcs.

**ADOPTÉE**

**25. Gestion des matières résiduelles**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**25.1 Rés. 2011.03.5137**

**Compte rendu du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles souhaitent disposer d'informations complémentaires à la mise en place de conteneurs semi-enterrés;

CONSIDÉRANT QUE les membres souhaitent organiser dans les meilleurs délais une visite auprès de Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la réunion du 3 mars 2011, dont certaines peuvent faire l'objet de résolutions distinctes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prenne acte du compte rendu de la réunion du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles en date du 3 mars 2011;

QU'un mandat en régie interne sur la pré faisabilité d'un projet d'implantation de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la MRC des Laurentides soit accordé;

QU'une visite des installations de Tricentris soit organisée avec la participation de notre représentant auprès de Tricentris.

**ADOPTÉE**

**25.2 Rés. 2011.03.5138**

**Demande de subvention à la Table de récupération hors foyer volet I pour implanter la collecte sélective dans les parcs et en bordure de rue**

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs de la *Charte en gestion des matières résiduelles* vise à mettre en place des services de récupération des matières recyclables dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT le programme de financement de la *Table pour la récupération hors foyer Volet I* visant l'optimisation de la collecte sélective de toutes les matières recyclables générées dans les allées commerciales et parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le financement total à l'organisme demandeur ne peut dépasser un plafond de 75 000 \$ et prévoit un remboursement maximum de 675 \$ par paire de modules de récupération installés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles concernant l'affectation du nombre de module par municipalité pour bénéficier du financement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le directeur général, le directeur des services publics ou la directrice du service des finances et directrice générale adjointe effectue les démarches nécessaires visant à obtenir le financement de la *Table de récupération hors foyer Volet I* et, sur confirmation de l'aide financière, procède à l'acquisition des modules de récupération demandés par les municipalités;

QUE la portion des coûts non financés par ledit programme ainsi que les frais de transport et les taxes soient facturés à chacune des municipalités concernées en fonction du nombre de modules de récupération obtenus;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QU'afin de donner effet à la présente, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 35 000 \$.

**ADOPTÉE**

**25.3 Rés. 2011.03.5139**

**Demande de subvention à la Table de récupération hors foyer volet II pour implanter la collecte sélective dans les restaurants, bars et hôtels**

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs de la *Charte en gestion des matières résiduelles* vise à mettre en place des services de récupération des matières recyclables;

CONSIDÉRANT le programme de financement de la *Table pour la récupération hors foyer Volet II* visant l'optimisation de la collecte sélective de toutes les matières recyclables générées dans les restaurants, bars et hôtels;

CONSIDÉRANT la problématique du manque de bacs dans les petits commerces énoncée dans l'étude d'analyse sur le potentiel de la collecte sélective dans le secteur *Institutions, Commerces et Industries* (ICI);

CONSIDÉRANT QUE ce programme nécessite la signature d'une entente avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le financement prévoit un montant de 100 \$ pour chaque visite résultant l'ajout d'un bac roulant de récupération et de 100 \$ supplémentaire pour l'acquisition d'un bac roulant de récupération;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Michel Doyon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le directeur général soit autorisé à signer une entente avec un organisme à but non lucratif;

QUE le directeur général, le directeur des services publics ou la directrice du service des finances et directrice générale adjointe effectue les démarches nécessaires visant à obtenir le financement de la *Table de récupération hors foyer volet II* pour les restaurants, bars et hôtels et, sur confirmation de l'aide financière, procède à la signature des différents documents destinés à l'acquisition et la mise en place des équipements nécessaires commandés par les municipalités;

QUE la portion des coûts non financés par ledit programme ainsi que les frais de transport et les taxes soient facturés à chacune des municipalités concernées en fonction du nombre de bacs de récupérations obtenus;

**ADOPTÉE**

**25.4 Rés. 2011.03.5140**

**Autorisation d'engager le processus d'appel d'offres pour la construction des deux écocentres régionaux**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides quant à l'implantation d'écocentres selon le concept accepté à même la résolution numéro 2010.09.4930;

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles après analyse des coûts, plans et devis, recommande la poursuite du projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la MRC des Laurentides à procéder à un appel d'offres

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

public pour la construction des écocentres régionaux sur la base du cahier des charges préparé et supervisé par le comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides;

QUE selon les résultats de ce processus d'appel d'offres, le conseil des maires soit saisi d'une recommandation lors d'une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

**25.5 Rés. 2011.03.5141**

**Autorisation d'engager le processus d'appel d'offres pour l'acquisition de matériaux et main d'œuvre pour la construction des écocentres municipaux**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides quant à l'implantation d'écocentres selon le concept accepté à même la résolution numéro 2010.09.4930;

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles après analyse des coûts, plans et devis recommande la poursuite du projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ghislain Schoeb, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la MRC des Laurentides à procéder aux appels d'offres nécessaires à l'acquisition des matériaux et à la main d'œuvre pour la réalisation des écocentres municipaux sur la base du cahier des charges préparé et supervisé par le comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides;

QUE selon les résultats de ce processus d'appel d'offres, le conseil des maires soit saisi d'une recommandation lors d'une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

**25.6 Rés. 2011.03.5142**

**Financement pour l'implantation des écocentres**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010.09.4930 acceptant les principes de gestion sur l'implantation des écocentres sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010.07.4883 recommandant d'assumer financièrement et entièrement les immobilisations pour mettre en place les écocentres régionaux et municipaux via les quotes-parts basées sur la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a déjà réservé les sommes perçues au titre des compensations 2008 pour la construction des écocentres à même la résolution numéro 2010.09.4931

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention au programme *d'Investissement Québec Municipal* n'a pas été accordée par manque de fonds;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides quant à la poursuite du projet d'implantation des écocentres régionaux et municipaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Danièle Lagarde et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le montant de la compensation de 2009 à recevoir par la MRC des Laurentides en 2011 soit réservé pour une partie du paiement des écocentres.

**ADOPTÉE**

**25.7 Rés. 2011.03.5143**

**Adhésion au niveau 2 du programme «ICI ON RECYCLE»**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que les municipalités qui la composent se sont engagées au travers d'une charte à réduire au maximum les déchets voués à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'au travers de cette charte, les collectivités municipales se sont engagées à devenir un exemple de comportement face à la gestion de déchets en mettant sur pied des services destinés à faciliter l'application des 3 RV;

CONSIDÉRANT QU'un programme de trois niveaux de *Recyc-Québec* intitulé «ICI ON RECYCLE» vise à reconnaître les efforts des établissements Institutionnel, Commercial et Industriel (ICI) ayant mis en place dans leur lieu respectif des mesures de réduction et de réemploi, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles et désirant optimiser leur performance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités ont acquis en 2010, au minimum, le niveau 1 du programme intitulé «ICI ON RECYCLE»;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides quant à la poursuite du programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides ainsi que chacune des municipalités soient invitées dès maintenant à s'inscrire au deuxième niveau du programme «ICI ON RECYCLE» et s'engagent par ailleurs à atteindre les objectifs du niveau 3 pour le printemps 2012;

QU'une copie de leur inscription soit transmise à la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**25.8 Rés. 2011.03.5144**

**Adoption du règlement d'emprunt pour la construction des écocentres**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides quant à l'implantation d'écocentres selon le concept présenté dans la résolution numéro 2010.09.4930;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2010.09.4931, la MRC des Laurentides réserve le montant 459 899,48 \$ de la compensation pour les services de collecte sélective de l'année 2008 reçue en 2010, pour la réalisation des plans, devis et travaux d'implantation des écocentres;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2011.03.5142, la MRC des Laurentides réserve le montant de la compensation pour les services de collecte sélective de l'année 2009 à recevoir en 2011, pour la réalisation des travaux d'implantation des écocentres;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2010.11.5039, la MRC des Laurentides a octroyé le contrat pour la réalisation de plans et devis pour la construction d'écocentres municipaux, au montant de 18 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2010.12.5051, la MRC des Laurentides a octroyé le contrat pour la réalisation de plans et devis pour la construction d'écocentres régionaux, au montant de 60 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 2010.07.4883, recommandant d'assumer financièrement et entièrement les immobilisations pour mettre en place les écocentres régionaux et municipaux via les quotes-parts basées sur la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 24 novembre 2010, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 257-2011 intitulé «règlement d'emprunt pour la construction des écocentres» soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil de la MRC des Laurentides est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 802 244 \$ pour la construction de sept écocentres municipaux et deux écocentres régionaux, tel qu'il appert à l'estimation des coûts préparés par la directrice des finances et directrice générale adjointe, lequel sommaire contenu à l'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte une somme de 374 066 \$ et est autorisé à emprunter une somme de 1 428 178 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 : Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la MRC des Laurentides pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**25.9 Rés. 2011.03.5145**

**Autorisation de signature d'un certificat au MDDEP**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles, le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite rendre accessible un service de récupération de diverses matières comme les résidus domestiques dangereux, le bois, les bardeaux, le matériel électronique, le métal, les pneus, etc.;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'implantation d'un réseau de neuf écocentres a été adopté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides dans le but de desservir toute la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des différents écocentres nécessite la demande d'un

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Danièle Lagarde et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la MRC des Laurentides à effectuer les demandes de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'implantation des écocentres sur son territoire;

QUE le conseil des maires autorise le directeur général à signer les différentes demandes de certificat d'autorisation.

**ADOPTÉE**

**26. Transport adapté**

**26.1 Avis de motion – Règlement concernant la déclaration de sa compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté**

Le conseiller Denis Chalifoux, maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la déclaration de sa compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté.

**27. Transport en commun intermunicipal**

**27.1 Rés. 2011.03.5146  
Diagnostic des services de taxibus et de la zone nord du TCIL : octroi de mandat**

Il est proposé par le conseiller Jacques Gévry, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-37000-419 «transporteur», le conseil des maires octroie un mandat à la compagnie *AECOM Tecscult inc.* pour dresser un portrait de la situation actuelle du service de taxibus, des services offerts, de la demande, des habitudes de déplacement et de la satisfaction des usagers et à faire des recommandations sur les modifications à apporter au service de taxibus pour augmenter l'achalandage et d'autre part le mandat consiste à réaliser un portrait des habitudes des déplacements des usagers utilisant le service de transport collectif entre Mont-Tremblant et Rivière Rouge et à proposer des actions pour bonifier le service, pour un montant de 17 497 \$, taxes incluses;

QUE le directeur général soit autorisé à faire la demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires relatifs à la demande de subvention et au contrat de service;

QUE la résolution numéro CA 5130-2010 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**28. Journée des élus**

La journée de réflexion des élus se tiendra à l'hôtel *Cap Tremblant* le mercredi 11 mai 2011. Le sujet portera entre autres sur la validation du le plan conjoint MRC / CLD.

**29. Rés. 2011.03.5147  
Tournoi de golf**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf constitue à la fois une activité philanthropique par lequel les bénéfices du tournoi sont remis à un organisme communautaire dans le besoin et également une activité favorisant le réseautage entre le monde municipal et leurs partenaires;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides organise une nouvelle édition de son tournoi de golf au *Club de golf Arundel inc.* qui se tiendra le 31 août 2011;

QUE la *Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides* soit retenue comme organisme bénéficiaire des profits de la 20e édition du tournoi de golf de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**30. Rés. 2011.03.5148**

**Appui à la municipalité de Saint-Camille – Mine d'or**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2011-02-7518, la MRC des Sources demande l'appui de la MRC des Laurentides concernant le développement de projets gaziers et miniers pour la municipalité de Saint-Camille;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Julia Stuart, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides exhorte le gouvernement à accélérer la refonte de la *Loi sur les mines* et lui demande d'intégrer dans la nouvelle loi un meilleur équilibre entre les droits des communautés et ceux des entreprises gazières et minières de même qu'un encadrement plus étroit de la part de l'État en matière de protection de l'environnement et de l'activité agricole;

QUE la MRC des Laurentides demande que le gouvernement reconnaisse explicitement que le corps municipal représente un acteur incontournable dans l'acceptation des projets gaziers et miniers;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à la vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

**31. Rés. 2011.03.5149**

**Appui à la municipalité de La Minerve – Demande de subvention**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2011.02.35, la municipalité de La Minerve demande l'appui de la MRC des Laurentides concernant une aide financière pour la finalisation des travaux sur le chemin des Pionniers de leur municipalité;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides donne son appui à la municipalité de La Minerve dans ses démarches auprès du ministre des Transports du Québec afin que le ministère participe de façon importante au financement de la finalisation des travaux de réfection du chemin des Pionniers;

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la ministre des Ressources naturelles et de la Faune soient invités à supporter les efforts du ministre des Transports dans ce dossier dont ledit chemin sert également aux usages de ces deux ministères;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE copie de la présente résolution soit transmise au député du comté de Labelle afin qu'il effectue les démarches nécessaires auprès des ministères concernés afin que le chemin des Pionniers bénéficie d'une aide financière pour la finalisation des travaux.

**ADOPTÉE**

**32. Rés. 2011.03.5150**

**Appui à la CRÉ des Laurentides et au regroupement régional des établissements de santé et de services sociaux des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique depuis 1996 a été de 23 % pour la région des Laurentides comparativement à 8 % pour l'ensemble du Québec, selon l'*Institut de la statistique du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le scénario de référence de l'*Institut de la statistique du Québec* pour l'horizon 2026 prévoit que cette croissance démographique sera de 29 % pour la région des Laurentides et de 14 % pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la région administrative des Laurentides a connu une croissance démographique trois fois plus élevée que l'ensemble du Québec au cours des quinze dernières années et que cette croissance sera le double de celle de l'ensemble du Québec au cours des quinze prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides présente le taux d'écart négatif le plus élevé de l'ensemble des régions du Québec par rapport à la moyenne nationale (plus de 8 %) concernant l'allocation des ressources en santé et services sociaux, selon les données chiffrées du ministère de la Santé et des Services sociaux datées de mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE cet écart négatif représentait une pauvreté relative évaluée à 66,3 M\$ par le ministère de la Santé et des Services sociaux selon les mêmes données de mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE 30 % des résidents de la région des Laurentides doivent aller à l'extérieur de la région pour des soins nécessitant une hospitalisation, selon les données du ministère de la Santé et des Services sociaux datées de janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE le prochain programme de répartition des effectifs médicaux spécialisés, s'il n'est pas modifié, maintiendra et aggravera cet écart négatif en défaveur de la région des Laurentides pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un médecin de famille, pour les citoyens des Laurentides, s'avère être des plus difficile au Québec en raison de la pénurie d'effectifs médicaux dans la région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministres de la Santé et des Services sociaux ont reconnu publiquement, au cours des années, le déficit de services et de ressources de ce ministère dans la région des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Michel Doyon, appuyé par la conseillère Danièle Lagarde et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides et le regroupement des établissements de santé et de services sociaux de la région des Laurentides dans leurs démarches auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux afin que soient augmentées les ressources en soins de santé et de services sociaux dans la région administrative des Laurentides à un niveau ramenant le taux d'écart négatif d'allocation des ressources, actuellement de 8 % par rapport à la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

moyenne nationale, à celui des régions comparables de Lanaudière, Laval, Mauricie, Centre-du-Québec et Montérégie, soit entre 4 % et 5 %;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la CRÉ des Laurentides et à l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), section Laurentides;

**ADOPTÉE**

**33. Rés. 2011.03.5151**

**Appui au projet de maison de soins palliatifs**

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement et les soins des personnes en fin de vie ainsi qu'à leurs proches aidants représentent une préoccupation qui interpelle toute la communauté;

CONSIDÉRANT le contexte de vieillissement de la population, phénomène encore plus marquant dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'accroissement constant du nombre de décès par cancer selon les données du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la mobilisation des partenaires du milieu autour d'un projet de maison de soins palliatifs de huit lits qui desservirait la population de la MRC des Laurentides ainsi que celle des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT la volonté clairement exprimée par la population de mourir dans un endroit empreint de dignité et de compassion et selon un sondage réalisé par la Société canadienne du cancer, s'ils avaient le choix, jusqu'à 80% des personnes atteintes de cancer préféreraient mourir à la maison, ce qui indique la nécessité d'offrir davantage de services à domicile et d'accroître le nombre de maisons dédiées;

CONSIDÉRANT les orientations du programme de lutte contre le cancer qui favorisent l'augmentation des services d'accompagnement aux malades en fin de vie;

CONSIDÉRANT les travaux de la commission *Mourir dans la dignité*, il se dégage nettement que l'augmentation de l'offre de services en soins palliatifs est devenue plus que nécessaire au Québec ;

CONSIDÉRANT le soutien à la démarche et le partenariat entre le CSSS des Sommets et le CSSS des Pays-d'en-Haut, établissements de santé et de services sociaux regroupant six CLSC, quatre centres d'hébergement pour aînés en perte d'autonomie et l'Hôpital Laurentien à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT l'appui politique donné au projet par le ministre de la Santé et des Services sociaux, de même que par les députés de Bertrand et de Labelle;

CONSIDÉRANT notre volonté, à titre d'élus municipaux, de maintenir et de bonifier l'offre de soins et de services offerts à notre population;

CONSIDÉRANT la présentation faite par l'organisme «*La Fondation Palliaco des Sommets*» en préséance du conseil des maires de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la *Fondation Palliaco des Sommets* concernant le projet de maison de soins palliatifs desservant la population de la MRC des Laurentides ainsi que celle de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE**

**34. Questions diverses**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**35. Période de questions**

Aucune question n'est présentée.

**36. Rés. 2011.03.5152  
Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Berthe Bélanger, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 20 h.

**ADOPTÉE**

---

Ronald Provost, préfet

---

Michel Bélanger, directeur général